
**ARRÊTE DE DESIGNATION
D'UN CORRESPONDANT
INCENDIE ET SECOURS**

Alain CHAUVEAU
Conseiller municipal délégué

Le Maire de Lagny-sur-Marne,

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

VU l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

VU le plan communal de sauvegarde approuvé par le Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Alain CHAUVEAU, conseiller municipal délégué, est désigné correspondant incendie et secours.

ARTICLE 2 : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de TORCY,
- M. le Président du Conseil d'Administration du centre d'incendie et secours,
- M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- M. le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Lagny-sur-Marne,
- A l'intéressé.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le douze octobre deux-mille-vingt-deux.

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission en Sous-Préfecture le : 13/10/2022
A sa publication électronique le : 13/10/2022
Lagny-sur-Marne le : 13/10/2022